



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL NO. - N° D'APPROBATION

T-230

AUG 28 1986

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Director of the Legal Metrology
Branch of Consumer and Corporate
Affairs Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du directeur de la
Métrieologie légale, Consommation et
Corporations Canada, à la demande de:

Federal Pioneer Limited
101 Rockman Street
Winnipeg, Manitoba
R3T 0L7

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Dual Ratio Bushing Current Transformers
/ Transformateurs de courant de
traversée à double rapport de
transformation.

Federal Pioneer Limited
Winnipeg, Manitoba

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

ITBC

150/75 - 5A
1200/600 - 5A

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons
représentatifs ont été fournis par le
requérant aux fins d'évaluation,
conformément aux articles 13 et 14 du
Règlement sur l'inspection de
l'électricité et du gaz. Ce qui suit
est une brève description de leurs
principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The construction of these transformers is similar to that approved in Notice of Approval T-177.

Accuracy Rating - 0.3B2.0
 R.F. (Rating Factor) - 1.0
 Frequency - 60 Hz
 Nominal Voltage Class - 600V
 Style - Ring (bushing)

The 1200/600-5A unit will be installed inside an oil filled power transformer tank using one primary turn.

The 150/75-5A unit will be installed inside an oil filled power transformer tank using six primary turns to obtain the required ratio.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

La construction des transformateurs visés ressemble à celle des transformateurs approuvés en vertu de l'avis T-177.

Classe de précision - 0.3B2.0
 Facteur de surcharge - 1.0
 Fréquence - 60 Hz
 Catégorie de tension nominale - 600V
 Genre - annulaire (de traversée)

Le transformateur 1200/600-5A sera installé à l'intérieur d'une cuve de transformateur de puissance remplie d'huile, présentant un tour au primaire.

Le transformateur 150/75-5A sera installé à l'intérieur d'une cuve de transformateur de puissance remplie d'huile, présentant six tours au primaire pour obtenir le rapport nécessaire.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, and verification of conformity is required in addition to this approval. All inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, et doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6565-F3-32
PROJECT/Projet: AP-EL-86-0009

AUG 28 1986